

Listes des délibérations de la séance du Conseil Municipal**11 février 2025**

Numéro	Objet	Décisions
4773	Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 14 janvier 2025	Approuvée
4774	Élection des nouveaux membres de la commission d'attribution de logements sociaux	Approuvée
4775	Mise en location de la villa située au 1010 rue de Genève : fixation du loyer	Approuvée
4776	Bilan de concertation et arrêt du projet de révision du règlement Local de Publicité (RLP)	Approuvée
4777	Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État	Approuvée
4778	Convention de refacturation logiciel iNoé (changement de raison sociale Léo Lagrange)	Approuvée
4779	Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal	Approuvée
	Questions diverses	

Liste déposée sur le site internet de la commune de Dagneux le 21 février 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4773

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Murielle VERGNAUD,
Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Monsieur Pierre-Yves GERARD, donne procuration à monsieur Jean-Christophe PEGUET, Monsieur Bernard HERITIER, donne procuration à monsieur Jean-Marc VIGNE, Monsieur Alain DULAC, donne procuration à madame Isabelle SAUVEYRE, Monsieur Jean-Philippe PORCHERON, donne procuration à Audrey LOMBARD, Madame Virginie VALLIER, donne procuration à madame Audrey THUILIERE.

ABSENTS

Madame Carole BOUTY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Nicolas BERTHET

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 14 janvier 2025

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la précédente séance appelle ou non d'autres commentaires ou demandes de modifications.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Le jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Nicolas BERTHET



Publication faite le 21 FEV. 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4774

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD,

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Monsieur Pierre-Yves GERARD, donne procuration à monsieur Jean-Christophe PEGUET, Monsieur Bernard HERITIER, donne procuration à monsieur Jean-Marc VIGNE, Monsieur Alain DULAC, donne procuration à madame Isabelle SAUVEYRE, Monsieur Jean-Philippe PORCHERON, donne procuration à Audrey LOMBARD, Madame Virginie VALLIER, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE.

ABSENTS

Madame Carole BOUTY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Nicolas BERTHET

OBJET : Élection des nouveaux membres de la commission d'attribution de logements sociaux

VU l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°4367 du 15 juin 2021, relative à la création de la commission d'attribution de logements sociaux ;
VU l'élection municipale partielle intégrale du 24 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'il est rappelé que la commission d'attribution des logements sociaux se prononcera au regard de critères objectifs d'attribution qu'elle définira préalablement ;

CONSIDERANT qu'il est rappelé qu'au vu de l'objet de cette commission, il est envisagé qu'elle soit animée par des représentants des commissions urbanisme et affaires sociales ;

CONSIDERANT le changement de conseillers municipaux dans les commissions urbanisme et affaires sociales, il est nécessaire de nommer 5 nouveaux membres à la commission d'attribution des logements sociaux ;

ENTENDU l'exposé suivant du Maire :

Les 5 membres du conseil municipal suivant se présentent :

- 1/ Jean-Marc VIGNE
- 2/ Isabelle SAUVEYRE
- 3/ Danielle BERNARD
- 4/ Christian CHEVALIER
- 5/ Aurélie RICHARD

Monsieur le Maire prend acte des 5 candidatures, dans la mesure où 5 sièges sont à pourvoir.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ELIRE** les nouveaux membres de la commission d'attribution de logements sociaux.

- 1/ Jean-Marc VIGNE
- 2/ Isabelle SAUVEYRE
- 3/ Danielle BERNARD
- 4/ Christian CHEVALIER
- 5/ Aurélie RICHARD

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Nicolas BERTHET



Publication faite le :

21 FEV. 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4775

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Murielle VERGNAUD,

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Monsieur Pierre-Yves GERARD, donne procuration à monsieur Jean-Christophe PEGUET, Monsieur Bernard HERITIER, donne procuration à monsieur Jean-Marc VIGNE, Monsieur Alain DULAC, donne procuration à madame Isabelle SAUVEYRE, Monsieur Jean-Philippe PORCHERON, donne procuration à Audrey LOMBARD, Madame Virginie VALLIER, donne procuration à madame Audrey THUILIERE.

ABSENTS

Madame Carole BOUTY

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Nicolas BERTHET

OBJET : Mise en location de la villa située au 1010 rue de Genève : fixation du loyer

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les montants des loyers doivent être fixés par le conseil municipal et qu'à ce titre, il convient de redéfinir le montant du loyer pour la villa située au 1010 rue de Genève dont la commune est propriétaire ;

CONSIDERANT que le montant du loyer mensuel proposé s'élève à 1300,00 € pour une surface habitable de 105,17 m² et des surfaces annexes de 59,78 m².

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant du loyer mensuel pour la villa située au 1010 rue de Genève à mille trois cent euros (1 300,00 €) par mois.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Nicolas BERTHET

Publication faite le :
21. FEV. 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4776

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Murielle VERGNAUD,

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Monsieur Pierre-Yves GERARD, donne procuration à monsieur Jean-Christophe PEGUET, Monsieur Bernard HERITIER, donne procuration à monsieur Jean-Marc VIGNE, Monsieur Alain DULAC, donne procuration à madame Isabelle SAUVEYRE, Monsieur Jean-Philippe PORCHERON, donne procuration à Audrey LOMBARD, Madame Virginie VALLIER, donne procuration à madame Audrey THUILIERE.

ABSENTS

Madame Carole BOUTY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Nicolas BERTHET

OBJET : Bilan de concertation et arrêt du projet de révision du règlement Local de Publicité (RLP)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L5211-1 et L5211-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L581-14-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12 ;

VU la délibération n°4532 du conseil municipal du 18 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité (RLP), la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation du public ;

VU la délibération n°4651 du conseil municipal du 19 décembre 2023 prenant acte du débat portant sur les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du RLP ;

CONSIDERANT que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) a transféré la compétence d'élaboration du règlement local de publicité (RLP) aux collectivités compétentes en matière de plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la réglementation nationale de l'affichage extérieur, prévue dans le code de l'environnement, qui définit un cadre général applicable à l'affichage extérieur et à l'installation des publicités, enseignes et préenseignes, peut être adaptée à l'échelle locale par un règlement local de publicité qui peut prévoir des dispositions plus restrictives pour tenir compte d'objectifs qualitatifs en lien avec les orientations du territoire ;

CONSIDERANT le déroulement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) décrit ci-après ;

A. La mise en œuvre de l'élaboration du RLP de Dagneux et les objectifs poursuivis

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022, la ville de Dagneux a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique. Cette délibération a été notifiée aux personnes publiques associées.

Pour rappel, l'élaboration du RLP avait pour objectifs de :

- Améliorer l'image de la ville par l'encadrement de ces dispositifs, notamment en rationalisant les enseignes en façade ;
- Optimiser la lisibilité des activités en limitant les dispositifs ;
- Veiller à l'intégration architecturale des dispositifs, notamment par des gabarits et typologies cohérents au regard des ambiances paysagères ;
- Soutenir l'expression citoyenne et associative.

B. Les étapes de l'élaboration

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations du Règlement Local de Publicité ont été présentées et débattues en Conseil municipal en date du 29 décembre 2023 :

- Préserver la qualité du cadre de vie et du paysage
- Améliorer l'image perçue de la commune par les entrées de ville et les axes structurants ;
- Affirmer la participation de l'affichage extérieur aux ambiances et au dynamisme des activités et des espaces de vie ;
- Promouvoir une expression citoyenne et associative efficace et intégrée ;
- Encadrer le développement des dispositifs lumineux et numériques.

Après ce débat, la phase d'élaboration a permis de traduire ces orientations et de les décliner en un règlement écrit et graphique.

C. L'association des personnes publiques associées

Une réunion réunissant les personnes publiques associées au projet de RLP s'est déroulée le 30 janvier 2025. Elle a permis d'exposer les objectifs de l'élaboration du RLP, d'échanger sur les orientations et les déclinaisons réglementaires.

D. La concertation publique et son bilan

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 18 octobre 2022, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Les modalités de la concertation fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022 étaient les suivantes :

- La mise à disposition d'un registre en mairie afin d'y faire figurer toute observation ;
- L'organisation d'une réunion publique ;
- La publication d'articles dans le trimestriel municipal et sur le site internet.

Conformément à la délibération de prescription du RLP, un registre a été mis à disposition du public. Aucune remarque n'y a été inscrite. Une publication dans le trimestriel municipal et une publication sur le site internet ont également été réalisées.

La concertation a également été ponctuée de :

- Une réunion publique organisée le 28 septembre 2022 ;
- Un atelier de travail organisé avec les acteurs économiques du territoire, le 13 novembre 2024.

La population ainsi que les personnes intéressées ont pu de manière continue, grâce à l'ensemble des moyens de concertation, suivre l'évolution du dossier et prendre connaissance des différents documents en lien avec la présente révision. L'ensemble des moyens de concertation mis en œuvre dans le cadre de la démarche est détaillé dans le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération.

E. Le projet de RLP

Le dossier de RLP est constitué, conformément aux articles R. 581-72 à R. 581-78 du code de l'environnement :

- D'un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs,
- D'un règlement écrit contenant des prescriptions spécifiques à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes permettant d'adapter le règlement national de publicité aux enjeux locaux,
- Des plans de zonage permettant d'identifier les Zones de Publicité (ZP) dans lesquelles s'appliquent le règlement.
- En annexe, des arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale, pris en application de l'article R411-2 du code de la route.

F. La transmission pour avis du dossier de RLP arrêté

L'état d'avancement du projet de RLP permet de considérer qu'il est prêt à être transmis pour avis à l'État, aux personnes publiques associées à son élaboration conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L. 153-16 et L. 132-12 du Code de l'urbanisme et L581-14-1 du code de l'environnement, le projet de Règlement Local de Publicité arrêté sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,
- À la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites
- Aux associations de protection de l'environnement agréés ayant demandé à être consultées,
- Aux communes limitrophes ayant demandé à être consultées.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) ;
- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation afférente au Règlement Local de Publicité ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la délibération ainsi que les mesures d'information, de publication et d'affichage nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Nicolas BERTHET



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Nicolas BERTHET", written over a circular stamp.

Publication faite le : **21 FEV. 2025**

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4777

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD,

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Monsieur Pierre-Yves GERARD, donne procuration à monsieur Jean-Christophe PEGUET, Monsieur Bernard HERITIER, donne procuration à monsieur Jean-Marc VIGNE, Monsieur Alain DULAC, donne procuration à madame Isabelle SAUVEYRE, Monsieur Jean-Philippe PORCHERON, donne procuration à Audrey LOMBARD, Madame Virginie VALLIER, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE.

ABSENTS

Madame Carole BOUTY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Nicolas BERTHET

OBJET : Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État

VU l'article L 512-4 du Code de la Sécurité intérieure ;

VU le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

VU la délibération du Conseil municipal n°4167 du 21 octobre 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et de déterminer les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État ;

CONSIDÉRANT la nécessaire mise à jour de la convention signée le 21 octobre 2019, notamment en ce qu'elle doit faire état du projet d'évolution d'armement de l'agent de police municipale ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer ladite convention et à procéder à sa mise en œuvre par tous actes afférents.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Nicolas BERTHET



Publication faite le : **21 FEV. 2025**

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4778

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD,

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Monsieur Pierre-Yves GERARD, donne procuration à monsieur Jean-Christophe PEGUET, Monsieur Bernard HERITIER, donne procuration à monsieur Jean-Marc VIGNE, Monsieur Alain DULAC, donne procuration à madame Isabelle SAUVEYRE, Monsieur Jean-Philippe PORCHERON, donne procuration à Audrey LOMBARD, Madame Virginie VALLIER, donne procuration à madame Audrey THUILLIERE.

ABSENTS

Madame Carole BOUTY

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Nicolas BERTHET

OBJET : Convention de refacturation logiciel Inoé

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°4437 en date du 14 décembre 2021 portant signature de la Convention territoriale globale avec la CAF de l'Ain ;

VU la délibération n°4649 en date du 19 décembre 2023 portant sur la convention d'objectifs et de financement de la CAF de l'Ain dans le cadre du plan de développement de la petite enfance sur le territoire CTG ;

VU la délibération n°4696 en date du 14 mars 2024 portant sur la convention de refacturation des frais liés à l'utilisation du logiciel iNoé, conclue avec l'association Léo Lagrange Centre-Est ;

CONSIDERANT la volonté des communes participant à la CTG de s'investir dans un projet de mutualisation du logiciel d'inscription et de gestion pour les structures d'accueil petite enfance et enfance ;

CONSIDERANT l'achat par la commune du logiciel iNoé afin de permettre aux parents d'utiliser un seul et unique outil de la crèche au centre de loisirs et ainsi mettre en place une cohérence à l'échelle communale ;

CONSIDERANT l'utilisation de ce logiciel par le prestataire dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services du périscolaire, de l'extrascolaire et de la restauration scolaire ;

CONSIDERANT le changement de raison sociale dudit prestataire, la dénomination Léo Lagrange Animation se substituant à Léo Lagrange Centre-Est et au regard du changement de signataire de ladite convention ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise à jour de la convention de refacturation des frais liés à l'utilisation du logiciel iNoé avec Léo Lagrange Animation, telle que présentée en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET



Monsieur la secrétaire de séance,
Nicolas BERTHET

A blue ink signature of Nicolas Berthet.

Publication faite le : **21 FEV. 2025**

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET CINQ
à dix-neuf heures

SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4779

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Carole BOUTY, Armelle DUBSAY, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Murielle VERGNAUD,

Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Olivier LAPIERRE, Frédéric MARCHE, Jean-Christophe PEGUET, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Monsieur Pierre-Yves GERARD, donne procuration à monsieur Jean-Christophe PEGUET, Monsieur Bernard HERITIER, donne procuration à monsieur Jean-Marc VIGNE, Monsieur Alain DULAC, donne procuration à madame Isabelle SAUVEYRE, Monsieur Jean-Philippe PORCHERON, donne procuration à Audrey LOMBARD, Madame Virginie VALLIER, donne procuration à madame Audrey THUILIERE.

ABSENTS

Madame Carole BOUTY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Nicolas BERTHET

OBJET : Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;
VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

Monsieur le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Cimetière des Granges :

Concession au sol, pleine terre A-06, acte signé le 8 janvier 2025, pour une durée de 30 ans pour un montant de 498,18 €,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;

Le droit de préemption urbain a été institué par le Conseil municipal en date du 26 mai 2014 sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future au déterminées par le Plan Local d'urbanisme (PLU) adopté par le Conseil municipal en date du 10 janvier 2014.

Les DIA pour lesquelles le DPU n'a pas été mis en œuvre :

Monsieur Le Maire précise que la commune n'ayant aucun projet dans ces parties de la commune, il n'y a pas eu de préemption.

- Maison d'habitation et terrain, section B sous les n° 1141 et 1140 sis 21 lotissement colline des Gabettes 179 rue des Arènes ;
- Maison d'habitation et terrain, section A sous le n° 780 sis 82 chemin des Chapotières villa n° 13 ;
- Bâtiment industriel et terrain, section AB sous les n° 319, 153, 154, 155 et AH 185 sis route de Jons ;
- Maison d'habitation et terrain, section A sous les n° 922, 915 et 884 sis 316 chemin des Chapotières ;

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,

Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Monsieur la secrétaire de séance,
Nicolas BERTHET



Publication faite le : **21 FEV. 2025**